

**CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Séance du 30 mai 2013**

**DCM N° 13-05-15**

**Objet : Aménagement d'une liaison piétons-cycles entre les quartiers du Sablon et de Magny - Demande de prorogation de l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2008 portant Déclaration d'Utilité Publique.**

**Rapporteur : M. DARBOIS, Adjoint au Maire**

Le projet d'aménagement d'un tronçon de liaison destiné à assurer la continuité des pistes cyclables situées en bordure de la Seille a été déclaré d'utilité publique par arrêté du Préfet de la Moselle le 4 juillet 2008. La durée de validité de la déclaration d'utilité publique (DUP) a été fixée à 5 ans.

Ce délai ne permet pas d'achever l'acquisition des emprises et leur affectation, les négociations avec les consorts LOTTHAMMER n'ayant pas abouti.

Suivant l'article L11-5 du Code de l'Expropriation, lorsque le délai accordé pour réaliser l'expropriation n'est pas supérieur à cinq ans, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour une durée au plus égale.

Aussi, il est proposé de solliciter de Monsieur le Préfet la prorogation des effets de l'arrêté d'utilité publique du 4 juillet 2008 au bénéfice de la Ville de Metz chargée de l'acquisition à l'amiable ou par voie d'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 26 octobre 2006 sollicitant de Monsieur le Préfet de la Moselle l'ouverture des enquêtes nécessaires à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la liaison piétons-cycles entre les quartiers de Metz-Sablon et de Metz-Magny et chargeant la Ville de Metz de procéder aux acquisitions foncières,

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/3-118 du 4 juillet 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un tronçon de liaison destiné à assurer la continuité des pistes cyclables en bordure de la Seille ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

- **DE SOLICITER** de Monsieur le Préfet la prorogation d'une durée de 5 ans, au profit de la Ville de Metz, de l'arrêté préfectoral n° 2008-DEDD/3-118 du 4 juillet 2008 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement d'un tronçon de liaison destiné à assurer la continuité des pistes cyclables situées en bordure de la Seille ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération.

Vu et présenté pour enrôlement,  
Signé :  
L'Adjoint Délégué,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière  
Commissions :  
Référence nomenclature «ACTES» : 2.2

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 38                      Absents : 17                      Dont excusés : 9

**Décision : ADOPTEE A LA MAJORITE**